

**Formulaire de demande de communication  
de dossier médical à un ayant droit**

(Conformément à la Loi 2002-303 du 4 mars 2002, au Décret 2002-637 du 29 avril 2002 et à l'Arrêté du 3 janvier 2007)

Je soussigné(e) (Nom - Prénom) : .....  
Né(e) le ..... à .....  
Domicilié(e) .....

Pièce d'identité produite (ci-joint une copie) : .....

**Demande à Monsieur le Directeur du Centre Michel Barbat la communication du dossier médical de :**

Mme, Melle ou Mr (Nom - Prénom) : .....

Né(e) le ..... à .....

Décédé(e) le ..... à .....

**Préciser le lien de parenté ou la nature des relations avec la personne décédée :**

Pièce produite (copie ci-jointe) : .....

**Pour le motif suivant (à préciser obligatoirement – Art. L 1110-4 du Code de la Santé Publique) :**

Connaître les causes de la mort

Défendre la mémoire du défunt

Faire valoir mes droits

**Préciser les documents à communiquer (cochez la case correspondante) :**

Le compte rendu d'hospitalisation du ..... au .....

Autres documents (à préciser - *sur papier libre le cas échéant*)

.....  
.....

**Je souhaite (cochez la case correspondante) :**

Que ce dossier soit adressé à mon médecin traitant dont voici les coordonnées ;

.....  
.....

Consulter ce dossier médical au Centre Michel Barbat ;

Qu'une copie de ce dossier me soit adressée à mon domicile sous pli recommandé et à mes frais.

Frais d'envoi en recommandé avec avis de réception Tarif de La Poste

Prix unitaire de la photocopie 0,15 €

Fait à ..... , le ..... 200...

Signature du demandeur

**Document à retourner à :**

**Monsieur le Directeur - Centre Michel Barbat  
449, avenue du Parc - 63110 Beaumont**

### **Quelles sont les informations communicables ?**

Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé, c'est à dire à toutes les données qui sont formalisées et ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement ou d'une action de prévention, ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé, notamment :

- les résultats d'examen,
- les comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation,
- les protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en oeuvre,
- les feuilles de surveillance,
- les correspondances entre professionnels de santé, à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers.

Ces informations sont communicables qu'elles soient sous forme papier ou sur support informatique. La communication, en langage clair (par exemple, par l'indication de la signification des codes utilisés) doit être conforme au contenu des enregistrements.